

RESTRUCTURING : LA NOUVELLE VAGUE



*par Marina Guérassimova,
Rédactrice en Chef*

Les praticiens le voient, les statistiques le démontrent : les défaillances d'entreprise, que le « quoi qu'il en coûte » a un temps évité, reviennent à des niveaux d'avant crise(s).

De nouveaux outils ont été introduits par la réglementation européenne et sa transposition en droit français mais, comme toute réforme, celle-ci soulève de nombreuses questions auxquelles la pratique s'efforce de répondre.

Introduction des classes de parties affectés, octroi au pouvoir judiciaire d'une capacité de contrainte à des abandons de créances ou à des modifications profondes des instruments détenus par les créanciers, définition des motifs et contours de différenciation de traitement entre créanciers, traitement des détenteurs de capital, mise en œuvre effective des *best interest tests*... : autant de sujets dont s'emparent actuellement les praticiens, en premier lieu sur les dossiers de place.

De ces réponses découlera en partie la capacité des acteurs du traitement de crise à assister le retournement des entreprises en difficultés et à assurer le financement nécessaire à leur redressement.

Car à défaut de traitement, les activités économiques, parfois viables, seront malmenées et détruiront de la valeur pour les parties prenantes (actionnaires, créanciers, ...) ainsi que pour leurs partenaires, fournisseurs, clients. Cela pourrait mettre en lumière d'autres sujets, notamment lorsqu'il s'agit des entreprises visées par la réglementation des IEF.

Aujourd'hui, le retour des volumes aux niveaux d'avant crise doit toutefois être lu avec attention : vague multisectorielle, difficultés à tenir les *business plan* et successions de procédures, tensions sur le refinancement.... Les *quantum* reviennent mais la physionomie des entreprises et des difficultés change.

Dans ce contexte et face à de fortes incertitudes économiques et à des taux qui demeurent élevés, certains praticiens relèvent l'absence (surprenante) des entreprises sous LBO et anticipent une vague de restructurations de ces dernières, dans un contexte d'arrivée à terme des couvertures de taux.

Si ces entreprises sous LBO ont certainement bénéficié de l'accompagnement des équipes de leurs actionnaires et utilisé l'ensemble des outils pré-restructuring à disposition, il est vraisemblable qu'elles doivent désormais utiliser la boîte à outil de la prévention et du traitement des difficultés contenue dans le Livre VI du Code de commerce.

Et dans ce contexte, la définition pratique de ces outils et leur affinage par les praticiens prennent tout leur sens.